



SERVICE COMPTABILITÉ
 N.REF : JJG/CB
 DC N° 18.046

DECISION
Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN
 ==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 mars 2016 (DC N°16/148) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN, rendue exécutoire le 05 avril 2016,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2018 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>Prix par personne et par nuit</u>		
○ Nuit	13,00 €	13,50 €
<u>Salles tarification réservée aux associations et organisateurs de stages</u>		
○ Usage de la salle de restaurant (libre)	63,50 €/jour	70,00 €/jour
○ Nettoyage restaurant	32,00 €	32,50 €
○ Usage de l'office (libre)	42,50 €/jour	45,00 €/jour
○ Nettoyage office	32,00 €	32,50 €
○ Salle de cours (demi-journée)	27,00 €	27,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2018

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 2 février 2018
 Certifié Conforme

Pour le Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
 HUBERT THOMAS

